



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER
PROVINCE DE QUÉBEC
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 13 avril 2026** à la salle municipale de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents(es) : Mme Maureen Bédard , Conseillère
M. Raymond Bureau , Conseiller
M. David Hogan , Conseiller
M. Thomas Lavalée , Conseiller
Mme Shelley MacDougall , Conseillère
M. Brent Montgomery , Maire
Mme Dorothy Noël , Conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Brent Montgomery.

Étaient également présents:

Heidi Lafrance, Directrice générale et greffière-trésorière
Véronique Charbonneau, Directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire
Alec Montpas, Directeur du Service des travaux publics
Cédrik McKenzie, Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 mars 2026
4. Période de questions
5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
6. Avis de motion et règlements
 - 6.1. Adoption du règlement no 283 sur l'installation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 6.2. Adoption du règlement no 284 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 6.3. Avis de motion concernant le règlement no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 6.4. Adoption du projet de règlement no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
7. Administration
 - 7.1. Coordinatrice 55+ et vie communautaire - Poste permanent - Geneviève Robitaille
 - 7.2. Embauche d'un directeur pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement – Cédrik McKenzie
8. Finances
 - 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de mars 2026
 - 8.2. Demande de commandite Golf Fondation MSS
 - 8.3. Demande de commandite École primaire DDO
 - 8.4. Acquisition du lot 2 196 467
9. Sécurité publique
 - 9.1. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour mars 2026
 - 9.2. Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence
10. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics
 - 10.2. Octroi du contrat pour l'acquisition d'un tracteur 170F
 - 10.3. Octroi du contrat pour l'entretien ménager du Complexe municipal (2230, Valcartier)
11. Urbanisme et environnement
 - 11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de mars 2026
 - 11.2. Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.3. Résolution Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 11.4. Dérogation mineure - lot 2 196 257

11.5. PIIA patrimonial - lot 5 213 052

12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.2. Demande au programme d'aide financière en culture de la MRC de la Jacques-Cartier – Du bonheur dans ta cours

12.3. Acquisition d'une remorque fermée

13. MRC et dossiers régionaux

14. Affaires diverses

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

À 19h30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

« La personne qui préside la séance, soit M. le Maire Brent Montgomery, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. le Maire Brent Montgomery, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi. »

01-04-2026 2. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver l'ordre du jour sans modification; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit ordre du jour conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

3. **Adoption des procès-verbaux**

02-04-2026 3.1. **Séance ordinaire du 2 mars 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 2 mars 2026.

4. **Période de questions**

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

5. **Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes**

Mme Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière fait un rapport verbal de la correspondance générale et des affaires se rapportant aux séances précédentes.

Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la demande de réduction de la limite de vitesse sur le boulevard Valcartier (juin 2025, résolution 060625):

En juin 2025, la Municipalité a demandé au MTMD de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Valcartier entre les numéros civiques 2002 à 2080.

La récente analyse effectuée confirme que le milieu a peu changé depuis la dernière demande d'abaissement de la limite de vitesse en 2017. Les données recueillies démontrent que les débits, la densité des accès et le dégagement latéral en abord de route correspondent à un environnement représentatif d'une zone à 70 km/h. Un bilan de sécurité routière a également été réalisé pour le secteur ciblé, indiquant que le niveau de sécurité demeure satisfaisant.

En conséquence, considérant que la limite de vitesse affichée se doit d'être cohérente avec l'environnement routier pour assurer des vitesses pratiquées adéquates, le Ministère conservera la limite de vitesse affichée à 70 km/h.

Afin d'informer les conducteurs de la présence du carrefour en amont, la rue Morley sera présignalisée sur chacune des approches de la route 371, par l'ajout d'un panneau de présignalisation d'intersection. Le Ministère procédera à l'installation dans les meilleurs délais durant la saison de travaux 2026.

6. **Avis de motion et règlements**

03-04-2026 6.1. **Adoption du règlement no 283 sur l'installation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement no 283 sur l'installation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante:

Régir les conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien et de gestion des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22).

Le présent règlement vise notamment à :

- permettre l'utilisation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet lorsque les conditions prévues au règlement provincial sont rencontrées ;
- encadrer la prise en charge de l'entretien de ces systèmes par la Municipalité ;
- assurer la protection de l'environnement, des cours d'eau, des lacs, des nappes phréatiques et des sources d'eau potable.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement no 283 sur l'installation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

04-04-2026

6.2. Adoption du règlement no 284 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'un projet de règlement no 284 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante: le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement no 284 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

6.3. Avis de motion concernant le règlement no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Maureen Bédard donne avis de motion qu'un règlement portant le no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil.

05-04-2026

6.4. Adoption du projet de règlement no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné séance tenante, soit le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Considérant que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit projet de Règlement et sa portée, séance tenante: normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité.

Considérant que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le projet de règlement no 282 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

7. Administration

06-04-2026

7.1. Coordonnatrice 55+ et vie communautaire - Poste permanent - Geneviève Robitaille

ATTENDU QUE Mme Geneviève Robitaille occupe le poste de coordonnatrice 55+ et vie communautaire depuis le 5 janvier 2026;

ATTENDU QUE la période probatoire de 3 mois est terminée;

ATTENDU QUE la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande que Mme Geneviève Robitaille soit embauchée pour occuper le poste permanent de 28 heures par semaine en tant que coordonnatrice 55+ et vie communautaire au Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Mme Geneviève Robitaille pour occuper le poste de coordonnatrice 55+ et vie communautaire pour un poste permanent, et ce, à compter du 7 avril 2026.

07-04-2026 7.2. Embauche d'un directeur pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement – Cédrik McKenzie

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE M. Cédrik McKenzie soit nommée au poste de Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour une période probatoire de 3 mois après quoi il sera éligible pour un poste permanent;

QU'en date du 23 mars 2026, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit nommé comme fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme à titre de directeur, lequel est autorisé et désigné à l'application de l'ensemble des règlements relevant du Service de l'urbanisme, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement, construction et le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 278 ainsi que le règlement complémentaire 236, leurs amendements et modifications;

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à donner des constats d'infraction et à représenter la Municipalité en cour lorsque requis;

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit chargé de voir à l'application de tout règlement provincial dont l'application relève de la Municipalité, et qu'il soit ainsi autorisé à intenter toute poursuite pénale par l'émission d'un constat d'infraction en cas de contravention à une disposition d'un tel règlement.

8. Finances

08-04-2026 8.1. Compte fournisseurs pour le mois de mars 2026

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois de mars 2026;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, comme certifié par la greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 totalisant la somme de 282 503,05 \$ laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

09-04-2026 8.2. Demande de commandite Golf Fondation MSS

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavallee

APPUYÉ David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De participer au tournoi de golf au profit de la Fondation École secondaire Mont-Saint-Sacrement le 22 mai prochain comme «partenaire Lynx». Le tournoi se tiendra au Club de golf de Stoneham.

10-04-2026 8.3. Demande de commandite École primaire DDO

ATTENDU QUE la Municipalité supporte depuis plusieurs années les étudiants de l'école Dollard-des-Ormeaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Bureau

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un montant de 200\$ au fonds de bourses de l'école Dollard-des-Ormeaux pour récompenser les élèves dans leurs accomplissements.

11-04-2026 8.4. Acquisition du lot 2 196 467

ATTENDU QUE l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité d'acquérir et de posséder des immeubles à titre de réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 196 467 au cadastre du Québec avec les bâtisses ci-dessus érigées, circonstances et dépendances, lequel immeuble est situé au 2203, boulevard Valcartier;

ATTENDU QUE les propriétaires sont disposés à vendre cet immeuble à la Municipalité, sous réserve de la constitution, en faveur de l'un d'eux, d'un droit d'usage dont le terme est fixé au 1^{er} octobre 2026, lequel terme pourra être prolongé du consentement des parties, selon les circonstances;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à accorder un tel droit d'usage, à certaines conditions, notamment des conditions limitant les obligations de la Municipalité eu égard aux réparations qui pourraient s'avérer requises aux bâtiments, notamment en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les discussions qui ont eu cours entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Thomas Lavalée

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 196 467 au cadastre du Québec, avec les bâtisses ci-dessus érigées, circonstances et dépendances, lequel immeuble est situé au 2203, boulevard Valcartier, au prix de 600 000,00 \$, aux conditions généralement énoncées au projet d'acte de vente qui a été soumis au conseil;

D'AUTORISER la constitution, à même l'acte d'achat d'un droit d'usage en faveur d'un des copropriétaires, à certaines conditions énoncées généralement audit projet d'acte de vente, notamment :

- des conditions limitant les obligations de la Municipalité eu égard aux réparations qui pourraient s'avérer requises aux bâtiments en cas de sinistre;
- l'imposition d'un terme fixé au 1^{er} octobre 2026, lequel terme pourra être prolongé du consentement des parties, selon les circonstances;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout acte notarié de vente et de constitution d'un droit d'usage ainsi que tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution et à consentir à toute modification accessoire au projet d'acte de vente soumis au conseil susceptible de devoir y être apportée dans la mesure où elle respecte le prix et les considérations spécifiques énoncées à la présente résolution;

Étant donné que cette acquisition n'était pas prévue au budget 2026, les fonds seront puisés dans l'excédent non affecté.

9. Sécurité publique

9.1. Rapport d'activités du Centre de communication d'urgence pour mars 2026

16 appels ont été reçus pendant le mois de mars 2026:

9	Médical
0	Accident
2	Alarme incendie (1 entraide)
0	Fausse alarme
5	Divers
0	Travaux publics - urgence

12-04-2026

9.2. Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence

ATTENDU QUE l'unité d'urgence 1030 (1997) de Service de sécurité incendie doit être remplacée;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE l'unité d'urgence 1030 actuelle sera mise en vente;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 9 février 2026 sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) en vue de faire l'acquisition d'une nouvelle unité d'urgence;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 11 mars 2026 à 10h01;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en présence de Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Lavallée, adjointe à la direction, Stephen McCarthy, directeur du Service de sécurité incendie, Glen Montgomery, directeur adjoint du Service de sécurité incendie, et Yann Gagné, préventionniste;

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant	Total (taxes)
1	Industries Lafleur Inc.	596 392,00\$	685 701,70\$
2	Battleshield Industries Limited	662 750,00\$	761 996,81\$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse a été analysée et jugée conforme aux documents d'appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Thomas Lavalée

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE faire l'acquisition d'un camion unité d'urgence Freightliner M2 106 Plus 2027 de la compagnie Industries Lafleur au montant de 596 932 \$ excluant les taxes. La livraison du véhicule est prévue 365 après l'adoption de la présente résolution.

10. Travaux publics et hygiène du milieu

10.1. Rapport du directeur du Service des travaux publics

M. Alec Montpas fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

13-04-2026

10.2. Octroi du contrat pour l'acquisition d'un tracteur 170F

ATTENDU QUE le tracteur frontal (1993) du Service des travaux publics doit être remplacé;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget de 2026;

ATTENDU QUE le vieux tracteur sera mis en vente;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 12 février 2026 sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) en vue de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 mars 2026 à 15h01;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue et ouverte publiquement en présence de Heidi Lafrance, directrice générale et greffière-trésorière, Diane Lavallée, adjointe à la direction, et Alec Montpas, directeur du Service des travaux publics;

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant	Total (taxes)
1	Machinerie Better Canada Inc.	359 000,00\$	374 184,85\$

ATTENDU QUE la soumission de Machinerie Better Canada inc. a été analysée et jugée conforme aux documents d'appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR David Hogan

APPUYÉ PAR Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE faire l'acquisition d'un tracteur Better 175 2026 de la compagnie Machinerie Better Canada inc. au montant de 359 000 \$ excluant les taxes. Inclus: souffleur et débrousailluse.

14-04-2026

10.3. Octroi du contrat pour l'entretien ménager du Complexe municipal (2230, Valcartier)

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de la compagnie Urbainet pour renouveler le contrat d'entretien ménager;

ATTENDU QUE cette compagnie effectue l'entretien ménager au Complexe municipal du 2230, boul. Valcartier depuis 2 ans et que nous sommes satisfaits du service;

IL EST PROPOSÉ PAR Shelley MacDougall

APPUYÉ PAR Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du 2230, boul. Valcartier du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 à Urbainet au montant de 2 819 \$ par mois, plus les taxes applicables, de même qu'un montant additionnel pour les produits et papiers, qui pourra varier selon l'achalandage.

11. Urbanisme et environnement

11.1. Rapport des permis délivrés pour le mois de mars 2026

Un total de 16 permis a été délivré pour le mois de mars 2026:

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
Agrandissement d'un bâtiment principal	2	418 000,00 \$	200,00 \$
Construction bâtiment complémentaire	4	194 784,00 \$	330,00 \$
Construction nouvelle résidence	1	200 000,00 \$	200,00 \$
Installation septique	4	51 300,00 \$	400,00 \$
Patio/terrasse/galerie	1	6 000,00 \$	40,00 \$
Plateau de tournage	1	500,00 \$	500,00 \$
Puits	1	15 000,00 \$	100,00 \$
Rénovation d'un bâtiment principal	2	73 000,00 \$	200,00 \$
SOUS-TOTAL	16	958 584,00 \$	1 970,00 \$
TOTAL	16	958 584,00 \$	1 970,00 \$

11.2. Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

M. Cédrik McKenzie, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, fait un rapport verbal des activités du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

15-04-2026

11.3. Résolution Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Éric Caire représentant la circonscription de la Peltrie à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

16-04-2026

11.4. Dérogation mineure - lot 2 196 257

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre le 18 mars 2026 pour analyser une demande de dérogation mineure pour autoriser un frontage de 6,44 mètres alors que la réglementation stipule une largeur minimale de 50 mètres de façade.

ATTENDU QUE la demande vise le lot 2 196 157, situé au 20, rue Sioui, dans la zone RU-7;

ATTENDU QUE le lot est situé en bordure d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prévoit qu'un lot situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir un frontage minimal de cinquante (50) mètres;

ATTENDU QUE le lot visé présente un frontage existant de 6,44 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un frontage de 6,44 mètres, alors que 50 mètres sont requis par la réglementation;

ATTENDU QUE le lot est déjà cadastré et qu'aucune opération de lotissement n'est projetée;

ATTENDU QUE la dérogation ne vise pas une norme relative à un usage ou à la densité;

ATTENDU QUE l'usage « villégiature (V-1) » n'est plus autorisé dans la zone RU-7;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficie actuellement d'un droit acquis relativement à l'usage villégiature (V-1);

ATTENDU QUE la demande permettra l'occupation du bâtiment à titre d'habitation unifamiliale (H-1), usage déjà autorisé dans la zone RU-7;

ATTENDU QUE le changement d'usage projeté aurait pour effet d'éliminer un droit acquis et d'améliorer la conformité globale de l'immeuble au cadre réglementaire en vigueur;

ATTENDU QUE la situation existante ne peut être corrigée par des moyens raisonnables, à moins d'imposer au propriétaire un fardeau excessif;

ATTENDU QUE l'application stricte de la norme de frontage aurait pour effet d'empêcher la régularisation de l'usage résidentiel autorisé et causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande constitue un cas d'espèce;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettrait de remplacer un usage exercé en droit acquis par un usage pleinement conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maureen Bédard

APPUYÉ PAR Thomas Lavalée

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un frontage de 6,44 mètres pour le lot 2 196 157, alors que 50 mètres sont requis par le règlement de lotissement, et ce, selon la recommandation du CCU.

ET À LA CONDITION que toutes les autres dispositions réglementaires applicables soient respectées.

17-04-2026

11.5. PIIA patrimonial - lot 5 213 052

Le Comité consultatif a tenu une seconde rencontre le 18 mars 2026 pour analyser cette demande de permis pour la construction d'un perron couvert pour un bâtiment patrimoniale assujettis au PIIA.

ATTENDU QUE la demande vise la régularisation de travaux, soit la construction d'un perron couvert annexé à la façade principale d'un bâtiment patrimonial cité et identifié comme tel au règlement sur les PIIA de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;

ATTENDU QUE le résident a choisis des matériaux nobles afin de ne pas créer de coupure architecturale entre sa demeure et la nouvelle construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme reconnaît la valeur patrimoniale du bâtiment et l'importance de préserver son authenticité, conformément aux orientations du règlement sur les PIIA et aux objectifs du plan d'urbanisme relatifs à la conservation du patrimoine architectural local ;

ATTENDU QUE le comité estime que la structure, telle que construite, peut être régularisée sans compromettre les qualités architecturales du bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le comité recommande au requérant de procéder aux travaux dans le respect du style architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ACCEPTER la demande de PIIA pour le lot 5 123 052 du cadastre officielle de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour une demande de permis de construction d'un perron pour régulariser des travaux effectués, et ce, selon la recommandation du CCU.

12. Sports, loisirs, culture et vie communautaire

12.1. Rapport de la directrice du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire

Mme Véronique Charbonneau fait un rapport verbal des activités du Service des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

18-04-2026

12.2. Demande au programme d'aide financière en culture de la MRC de la Jacques-Cartier – Du bonheur dans ta cours

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Shelley MacDougall

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Du bonheur dans ta cours » dans le cadre du programme d'aide financière versée par la MRC de la Jacques-Cartier « Entente de développement culturel et Fonds culturel régional » et d'autoriser la directrice du Service des sports et loisirs, Mme Véronique Charbonneau, à signer les documents relatifs au projet et à la demande.

19-04-2026

12.3. Acquisition d'une remorque fermée

ATTENDU QUE l'acquisition d'une remorque fermée pour le Service des sports et loisirs fait partie des projets pour 2026 et que des sommes à cet effet sont prévues dans le budget 2026;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de trois fournisseurs:

Fournisseurs	Prix (sans taxes)
Remorque Gator (Gator Elite)	10 875\$
Remorque.ca (Stealth Cargo)	10 999\$
Attache Remorque Québec 2.0 inc. (Ideal Cargo Evocore)	15 953\$

IL EST PROPOSÉ PAR Dorothy Noël

APPUYÉ PAR Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De faire l'acquisition d'une remorque fermée de marque Gargo Élite de la compagnie Remorque Gator au montant de 10 875\$ excluant les taxes.

13. MRC et dossiers régionaux

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 18 mars 2026.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 15 avril 2026 à 19h.

14. Affaires diverses

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

16. Levée de la séance

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 30.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.